

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2024

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 06 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire le 12 août 2024 à 18h30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 08 - nombre de votants : 08

Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER.

Étaient absentes excusées : Gwennaëlle LE CLECH, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde PITEUX.

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 06/08/2024, affichée le 06/08/2024

La séance a été publique – Fin de la séance à 20 heures 20

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
- Proposition achat parcelles A 147, A 151, A 152, A 153.
- Territoire Engagé pour la Nature (TEN) – renouvellement
- SIRP Bruère La Celle Farges – participation et DMB
- DMB Indemnités procédure – jugement arrêt cour d'appel -
- Courriers divers – questions diverses

DCM 2024 – 041 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2024

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente, À l'unanimité des membres présents,

=>Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 25 juin 2024

DCM 2024 – 042 – Proposition achat parcelles A 147, A 151, A 152, A 153.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du mail reçu le 05 août 2024 de Monsieur LARDENOIS proposant la vente de la Chapelle de Saint-Sylvain, le pavillon et les terrains autour à LA CELLE (respectivement cadastrés A 147, A 151, A 152, A 153), pour un montant de 115 000 € le lot indivisible.

En ce qui concerne le financement de cet acquisition, Monsieur le Maire présente au conseil municipal une offre de prêt du Crédit Agricole Centre Loire de 120 000 € sur les périodes de 15 ou 20 ans et des échéances mensuelles ou trimestrielles comme suit :

Prêt sur 15 ans :

Echéance mensuelle : 863,17 soit 10 358,04 €/ans – taux 3,59% - total des intérêts : 35 371,05 €

Echéance trimestrielle : 2597,14 soit 10 388,56 €/ans – taux 3,60% - total des intérêts : 35 828,26 €

Prêt sur 20 ans :

Echéance mensuelle : 713,13 € soit 8 425,56 €/ans – taux 3,60% - total des intérêts : 48 512,10 €

Echéance trimestrielle : 2112,58 € soit 8 450,32€/ans – taux 3,61% - total des intérêts : 49 006,01 €

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à se prononcer en premier lieu sur l'acquisition des biens immobiliers proposés et ensuite sur son financement par emprunt.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1) Par 7 voix POUR et 1 abstention (Nadine DELCAMBRE),

- Décide de l'achat du lot immobilier Chapelle de Saint-Sylvain, le pavillon et les terrains autour (respectivement cadastrés A 147, A 151, A 152, A 153) appartenant à la succession LARDENOIS
- Acte cette acquisition pour un montant de 115 000€ net vendeur hors frais de notaire et d'enregistrement,
- Mandate l'étude de Maître Justine LESAGE, notaire à SAINT-AMAND-MONTROND (Cher), pour effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cet achat immobilier
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à cette acquisition immobilière

2) A l'unanimité des membres présents,

- Décide du financement de cet achat immobilier par un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Loire selon l'offre suivante :
- Offre de prêt de 120 000 € sur une durée de 20 ans avec une échéance trimestrielle de 2 112.58€ soit une dette annuelle de 8 450,32€/ans au taux 3,61% (total des intérêts : 49 006,01 €) et des frais de dossier d'un montant de 150 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat ou tout acte nécessaire à cet emprunt
- Décide de voter au cours de la séance de ce jour une Décision Modificative au Budget pour réajustement budgétaire

DCM 2024 – 043 – Territoire Engagé pour la Nature (TEN) – renouvellement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'acte de candidature de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » 2024 porté par l'ARB (l'Agence Régionale pour la Biodiversité) Centre Val de Loire.

Après exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de renouveler l'acte de candidature de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » 2024
- Charge Monsieur le maire d'élaborer le dossier de candidature.

DCM 2024 – 044– SIRP Bruère La Celle Farges – participation et DMB

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les participations votées au titre du budget principal 2024 pour les syndicats (EPCI) auxquels la commune adhère.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la participation au titre de l'exercice 2024 du SIRP Bruère La Celle Farges sera de 47 805 € pour l'exercice 2024 au lieu des 38 700 € initialement prévus. En conséquence, Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'un réajustement budgétaire sera nécessaire à l'article 65568 (CH 65).

Le conseil municipal acte cette décision et votera au cours de la séance de ce jour une Décision Modificative au Budget pour réajustement (9 200€)

DCM 2024 – 045– DMB Indemnités procédure – jugement arrêt cour d'appel -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-028 du 28 mai 2024 relatif à l'arrêt de la Cour d'Appel de Bourges du 26 mai 2024 déboutant la commune dans la procédure de revendication de la Chapelle de Saint-Sylvain.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de cet arrêt de la Cour d'Appel de Bourges, la commune devra verser des indemnités à la partie adverse, qu'il y aura lieu de mandater au compte 65888 du budget.

Le conseil municipal ayant acté cette décision il sera nécessaire d'inscrire au budget des crédits nécessaires au compte 65888 et votera au cours de la séance de ce jour une Décision Modificative au Budget pour réajustement (9 000€)

DCM 2024 – 046– DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1

Le conseil municipal de LA CELLE ,

Vu les décisions prises lors de cette séance concernant :

- l'acquisition immobilière de parcelles A 147, A 151, A 152, A 153 avec le concours d'un emprunt,
- la participation 2024 du SIRP Bruère La Celle Farges
- les Indemnités de procédure à verser suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Bourges

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le budget principal de la commune , exercice 2024,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Décide et vote la Décision modificative au Budget n°1 qui s'équilibre comme suit :**

Section d'investissement

Dépenses

chapitre 21

article 2132 : + 120 000 €

Recettes

chapitre 16

article 1641 : + 120 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses

chapitre 011

article 615228 : - 9 200 €

article 615231 : - 9 000 €

article 627 : + 100 €

chapitre 65

article 65568 : + 9 200 €

article 65888 : + 9 000 €

Recettes

chapitre 74

article 742 : + 100 €

article 615231 : - 9 000 €

Questions diverses

Néant

La secrétaire de séance



Agnès CHANTRIER



Le Maire



Philippe AUZON